

Demande de dérogation scolaire

Année 2019/2020

Date limite de dépôt du dossier : **15/04/2019**

*Une demande de dérogation doit rester une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école de secteur. Elle est étudiée dans la limite de la **capacité d'accueil des écoles**. Elle sera acceptée sous réserve des places restantes après admission des enfants du secteur et de respect des critères définis par la ville de Schiltigheim.*

Cadre réservé au service des affaires scolaires :

Secteur / Ecole :

AVIS DE LA COMMISSION :

Date d'arrivée au service :

ACCORD

REFUS

ENFANT

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Représentant légal de l'enfant

Nom : Prénom : Père Mère

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

Courriel

Motif (s) de la demande

Ecole actuelle : Niveau actuel :

Ecole sollicitée :

Frères/Sœurs déjà scolarisés dans le secteur de l'école sollicitée :

Nom, prénom : Ecole :

Niveau :

Entrée ou poursuite d'une filière spécifique (Bilingue- ULIS)

Obligations Professionnelles pour l'un des parents

Mode de garde (Grands parents – Assistante Maternelle)

NB : une dérogation au motif que « l'enfant peut être gardé par les grands-parents ou l'assistante maternelle », est accordée **sans possibilité d'inscription en accueils périscolaires (restauration scolaire / accueils)**

Je soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance des conditions du règlement des dérogations scolaire de la Ville de Schiltigheim et certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies.

Date :

Signature :

TOURNEZ SVP

JUSTIFICATIFS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LA DEMANDE

o *Justificatif du domicile où réside l'enfant*

o *Livret de famille*

Tout autre justificatif que vous jugerez utile pour motiver la demande

En cas de demande dérogation pour :

➤ **Raisons Professionnelles :**

o Dernier bulletin de salaire

OU

o Contrat de Travail

➤ **Une garde par une tierce personne :**

o *Dernier bulletin de salaire du (des) responsables légaux de l'enfant*

o *Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires*

o *Justificatif de domicile des grands parents (en cas de garde par les grands parents)*

o *Justificatif de domicile de – de 3 mois de l'Assistante Maternelle*

o *Copie du dernier décompte des cotisations PAJE, OU contrat travail de l'Assistante Maternelle*

N.B. : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait :

1 . d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2. de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère

3 . de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

« Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui »

Avis du Maire de la Commune de Résidence

(pour les enfants résidant hors de Schiltigheim)

✓ L'école de secteur a-t-elle des places disponibles : OUI NON

✓ L'enfant peut-il être accueilli dans un restaurant scolaire OUI NON

✓ L'enfant peut-il être accueilli en structure périscolaire OUI NON

Avis :

Favorable

Défavorable

Fait à

Le

Demande de dérogation scolaire

Année scolaire 2019/2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Garde de l'enfant pendant les temps périscolaires

(à remplir par la personne en charge de l'enfant lors des temps périscolaires)

Je soussigné (e) **Madame** **Monsieur**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Grands parents

Assistante Maternelle

Atteste sur l'honneur avoir en charge la garde de l'enfant (Nom Prénom) pendant les temps périscolaires (midi et après la classe).

Signature :

Demandeur

(à remplir par la personne qui demande la dérogation)

Je soussigné Madame/ Monsieur déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

J'atteste avoir été informé(e) que toute fausse déclaration entraînera d'éventuelles poursuites, conformément à l'article **441-7 du Code Pénal.**

J'atteste avoir été informé(e) qu'une dérogation au motif que « l'enfant peut être gardé par les grands-parents ou l'assistante maternelle », est accordée sans possibilité d'inscription en accueils périscolaires (restauration / accueils)

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait :

- 1 . d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. de falsifier une attestation ou un certificat original sincère

- 3 . de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

« Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui »

A Schiltigheim le,

Signature :

DEROGATIONS DE SECTEURS SCOLAIRES

NOTE EXPLICATIVE - RENTREE 2019 - 2020

Selon les textes « *les communes qui disposent de plusieurs écoles peuvent constituer des secteurs scolaires dans le but d'équilibrer les effectifs des différentes écoles* ».

C'est le cas de la Ville de Schiltigheim. Les enfants sont alors scolarisés obligatoirement dans les écoles du secteur de leur domicile.

Une dérogation permettant d'inscrire un enfant dans l'école d'un autre secteur ne peut être qu'une **mesure d'exception**, dont la décision relève **du Maire** et en aucun cas de la Direction de l'école.

Les demandes de dérogations seront à faire parvenir au Service des Affaires Scolaires **au plus tard le 15 avril 2019** avec les pièces justificatives variables selon la demande de dérogation. Au-delà de cette date, les demandes ne pourront plus être traitées par la commission de dérogation du mois de mai.

Celle-ci examine individuellement chaque dossier, sa décision sera notifiée par écrit au milieu du mois de juin 2019.

Les demandes seront traitées en tenant compte des **places disponibles** dans l'école sollicitée dans la mesure où **le motif invoqué est reconnu recevable** (Frère / sœur déjà scolarisé dans le secteur sollicité – Entrée / poursuite en filière spécialisée – Obligations professionnelles – Mode de garde)

Pour les enfants admis à l'école maternelle, les dérogations seront valables **uniquement pour le cursus maternel, y compris pour les enfants Schilikois**. Une nouvelle demande sera donc à présenter, le cas échéant, lors **de l'entrée à l'école élémentaire**.

Les demandes de dérogations scolaires ne seront plus acceptées après la rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire, sauf en cas de changement de domicile.

Si une demande de dérogation est formulée au motif que « l'enfant peut être gardé par les grands-parents ou l'assistante maternelle », la commission pourra accorder la dérogation sans autoriser l'élève à accéder aux services périscolaires.

Le Service des Affaires Scolaires se tient à votre disposition au **03 88 83 84 50** ou par mail à education@ville-schiltigheim.fr pour vous fournir tout renseignement complémentaire.